COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Canada

Table des matières

INTRODUCTION 1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1
DÉLÉGATION DES POUVOIRS 2
RENDEMENT 2025-2026 2
FORMATION ET SENSIBILISATION 5
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET MARCHES À SUIVRE 6
RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES ... 7
ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE 7
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 7
COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC 7
SUIVI DE LA CONFORMITÉ 8
ANNEXE A - RAPPORTS STATISTIQUES SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* 9
ANNEXE B - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* 21

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) accorde aux personnes de citoyenneté canadienne ou présentes au Canada le droit d'accéder à l'information dont dispose le gouvernement fédéral à leur sujet. La LPRP protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. Elle encadre aussi de manière très stricte la façon dont le gouvernement collecte, utilise, conserve, communique et retire les renseignements personnels. Le présent rapport annuel au Parlement a été élaboré, et doit être déposé, conformément à l'article 72 de la LPRP.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État fédérale créée par le Parlement canadien en 1959 en vertu de la *Loi sur la capitale nationale* (LCN). La LCN définit ainsi le rôle de la CCN : « établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et […] concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale ». La société d'État s'acquitte de ce rôle en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

La CCN a pour mission de s'assurer que la région de la capitale nationale revêt une importance nationale et constitue une source de fierté pour la population canadienne.

La CCN ne possède aucune filiale à 100 % et n'en possédait aucune au cours de la période de référence.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Au cours de la période couverte par le rapport, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) au sein de la CCN. Le Bureau de l'AIPRP faisait partie de la Direction des politiques, des affaires publiques et juridiques (PAPJ) de la société d'État et, à la fin de la période couverte par le rapport 2025-2026, comptait trois analystes de l'AIPRP relevant

de la gestionnaire principale des initiatives stratégiques. Le directeur des politiques et de la planification stratégique assumait le rôle de coordonnateur de l'institution.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LPRP, qui consistent à répondre aux demandes de renseignements personnels (demandes) avec le soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de l'institution.

La CCN n'a participé à aucun accord de service au sens de l'article 73.1 de la LPRP.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (LPRP TR/83-114). À ce titre, la présidence a délégué ses pouvoirs à des membres du personnel clé au sein de l'organisation, en conformité avec l'article 73(1) de la LPRP.

Le premier dirigeant et la vice-présidente, Politiques, affaires publiques et juridiques, disposent d'une délégation de pouvoirs complète, tandis que le directeur, Politiques et planification stratégique, et la gestionnaire principale, Initiatives stratégiques, disposent de pouvoirs plus limités, qui facilitent la gestion du programme. Les analystes de l'AIPRP disposent d'une délégation de pouvoirs limitée afin d'assurer le bon fonctionnement du programme au quotidien.

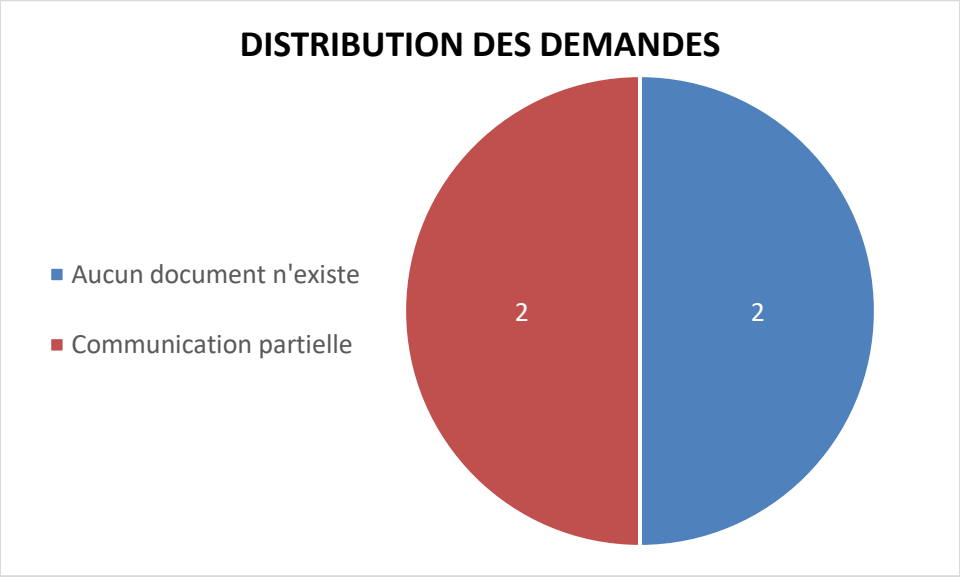
Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 19 mai 2026, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

RENDEMENT 2025-2026

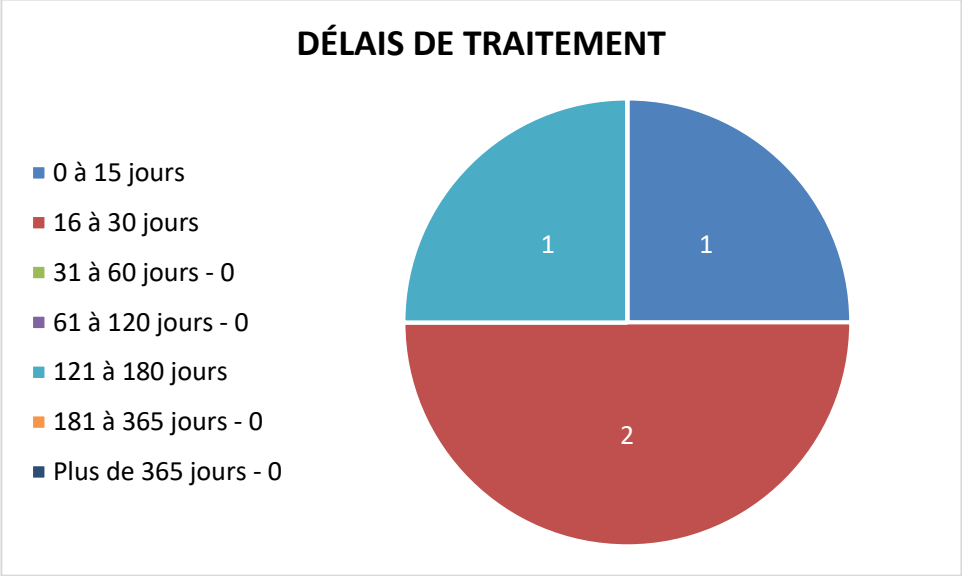
Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LPRP pendant la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A.

Demandes traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
Au cours de la période de référence, la CCN a reçu cinq demandes en vertu de la LPRP; aucune demande de la période de référence précédente n'a été reportée. Sur les cinq demandes reçues, quatre ont été réglées avant la fin de l'exercice. La CCN a reporté une demande à l'exercice suivant; cette demande est restée dans les délais prévus par la loi. Sur les cinq demandes reçues au cours de la période de référence, la CCN a demandé une prorogation pour une demande, en vertu de l'article 15(a)(i) de la LPRP (perturbation des activités, en raison du volume de documents produits).

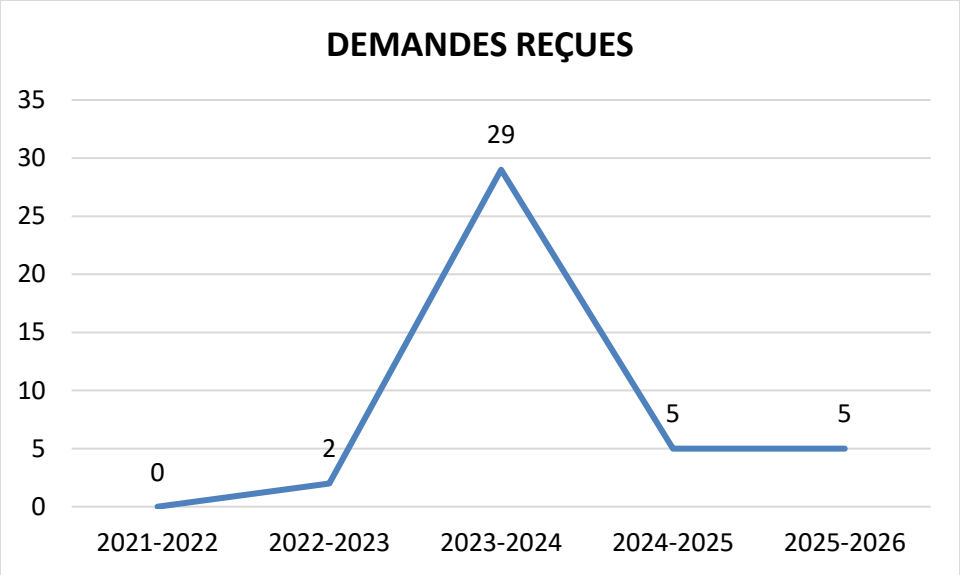
Distribution des demandes
Le diagramme circulaire ci-après montre la distribution des quatre demandes terminées au cours de la période de référence.

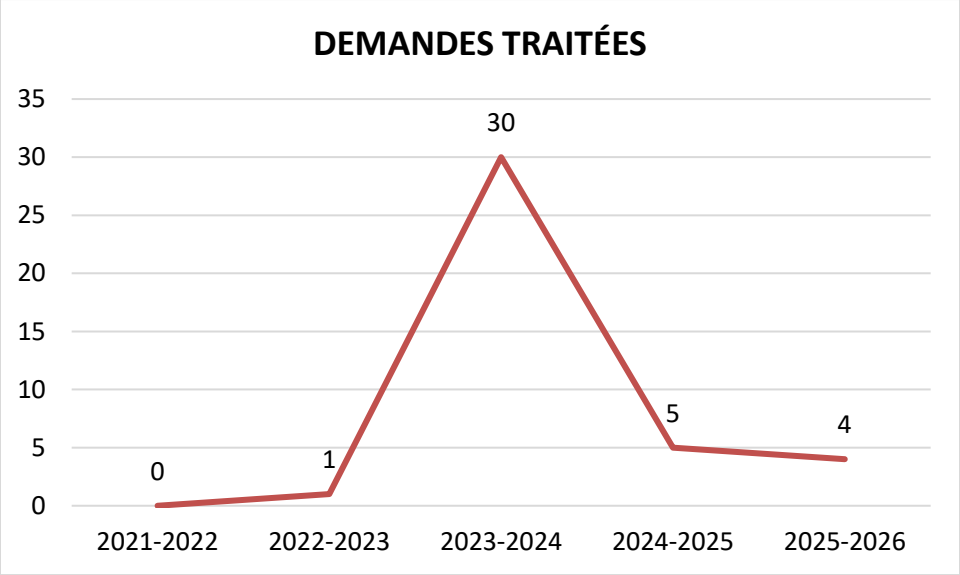


Parmi les demandes fermées pendant la période de référence, la CCN a répondu dans les délais prévus par la loi pour trois des quatre demandes, soit un taux de conformité de 75 %. La demande restante a été traitée après l'expiration du délai légal en raison du volume important de documents concernés.

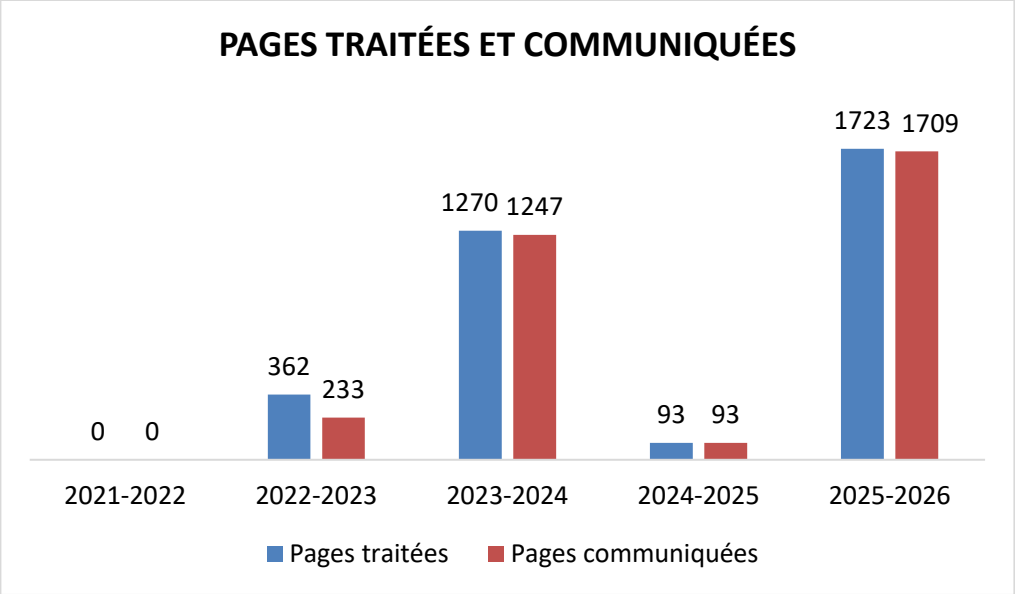


Nombre de demandes terminées
Depuis l'exercice 2021-2022, la CCN a reçu 41 demandes au titre de la LPRP et en a traité 40 à ce jour, une demande ayant été reportée à l'exercice 2026-2027.





Comme les années précédentes, la CCN a communiqué un pourcentage élevé de pages examinées en 2025-2026 (99 %). Depuis 2021-2022, la CCN a examiné 3 448 pages et en a communiqué 3 282, soit 95 % de l'ensemble des pages examinées.



Demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales
La CCN n'a reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales, ce qui est comparable aux autres années.

Plaintes et enquêtes
Le Bureau de l'AIPRP n'a reçu aucune plainte pendant la période de référence. Il ne reste aucune plainte reportée des périodes de référence précédentes ou actuelle.

FORMATION ET SENSIBILISATION

En réponse à une recommandation formulée à la suite de l'audit interne de 2023, la CCN a intégré dans son plan d'action de la direction l'engagement d'élaborer une série de séances de formation en ligne et de ressources de sensibilisation axées sur la protection des renseignements personnels à l'intention du personnel.

Conformément à cet engagement, des séances de formation en ligne ont été organisées au cours de la période de référence sur des thèmes clés, notamment les atteintes à la vie privée, les renseignements personnels et les évaluations des risques liés à la vie privée. Ces séances étaient proposées sur l'intranet de la CCN, ce qui permettait au personnel de s'y inscrire. Pour chacun des trois thèmes principaux, deux séances étaient proposées – l'une en anglais et l'autre en français – afin d'optimiser l'accessibilité et la participation au sein de l'ensemble de l'organisation.

Par ailleurs, des ressources ont été conçues sur les thèmes suivants : Info Source et les fichiers de renseignements personnels (FRP), le consentement et la collecte de données, ainsi que la protection des renseignements personnels et l'intelligence artificielle (IA).

En plus des formations et des mesures de sensibilisation propres à la CCN mentionnées ci-dessus, une formation générale sur l'AIPRP est proposée dans les deux langues officielles à l'ensemble du personnel de la CCN. Le cours en ligne de l'École de la fonction publique du Canada consacré à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels fait partie de la formation obligatoire de la CCN et est proposé dans le cadre du processus d'intégration du personnel. L'ensemble des formations proposées ont été suivies par 113 membres du personnel de la CCN au cours de la période 2025-2026.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET MARCHES À SUIVRE

La CCN dispose de plusieurs Politiques administratives et marches à suivre (PAMS) qui encadrent la conduite des activités administratives et fournissent des orientations en matière de prise de décision. La Politique sur la protection des renseignements personnels, en particulier, permet de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la LPRP.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LPRP et décrit les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. Elle précise également que la CCN doit s'assurer que des clauses appropriées de protection des renseignements personnels figurent dans les contrats ou les accords au moment de conclure un contrat ou un accord ou de prendre des dispositions avec des organismes privés, des organismes publics ou d'autres instances gouvernementales. Cette politique a été mise à jour pour la dernière fois en avril 2024.

La CCN n'a pas de nouvelle collecte ni d'utilisation cohérente des numéros d'assurance sociale (NAS) qui ont commencé au cours de la période de référence.

INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un audit interne a été réalisé dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de contrôle de gestion de la CCN pour la collecte, l'utilisation, la conservation et le retrait des renseignements personnels en 2023-2024. Les principales recommandations portaient sur la mise à jour du processus en cas d'atteinte à la vie privée; la clarification des rôles et des responsabilités concernant la gestion des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée; l'amélioration de la formation du personnel de la CCN; et l'actualisation des avis relatifs à la protection de la vie privée pour s'assurer d'obtenir un consentement adéquat lors de la collecte de renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP a accepté toutes les recommandations, qui ont été mises en œuvre avec l'élaboration d'outils, de lignes directrices et de politiques appropriés.

Au cours de la période de référence du rapport, la CCN a évalué différentes options visant à modifier son système de traitement des demandes d'AIPRP; le système actuel ne devant plus être pris en charge par le fournisseur. Le choix du système de remplacement a été arrêté au cours de l'exercice 2025-2026. La CCN entamera le processus d'acquisition du nouveau système au troisième trimestre de l'exercice 2026-2027, l'objectif étant de le mettre en service au deuxième trimestre de l'exercice 2027-2028.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Le Bureau de l'AIPRP n'a reçu ni traité aucune plainte pendant la période de référence; cette section n'est donc pas pertinente.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période de référence.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période couverte par le rapport, la CCN a modifié une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour tenir compte de son nouvel outil de gestion des documents juridiques et des dossiers. Compte tenu du volume de documents et de la nécessité d'assurer correctement leur classement et leur stockage afin d'en faciliter la consultation, la CCN a conclu un contrat avec Clio, une société de logiciels juridiques proposant un système de gestion des dossiers. L'EFVP modifié par la CCN et transmise au Commissariat à la protection de la vie privée donne un aperçu général de l'initiative, décrit les fichiers de renseignements personnels concernés et examine les fondements juridiques.

Les résumés des EFVP que la CCN a faites sont affichés sur son site Web à l'adresse suivante : ccn-ncc.gc.ca/la-protection-de-vos-renseignements-personnels-a-la-ccn.

COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP pendant la période de référence.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Les membres du personnel du Bureau de l'AIPRP surveillent régulièrement le temps consacré au traitement des demandes en cours et se réunissent chaque semaine pour les étudier. Le statut de chaque demande et le temps écoulé depuis la réception de la demande ont été communiqués chaque semaine à la haute direction de la CCN au niveau du directeur. Le traitement des demandes reçues n'a nécessité aucune consultation. Il n'est pas possible d'établir une tendance pour la mise à disposition des renseignements personnels par des moyens autres que les demandes en bonne et due forme. Les analystes de l'AIPRP ont examiné chaque demande au cas par cas afin de déterminer s'il était nécessaire de consulter d'autres institutions.

Les contrats de la CCN comportent des clauses génériques sur la collecte, l'utilisation, la responsabilité, la conservation et la communication des renseignements personnels, ainsi que sur son droit de mener des audits pour vérifier le respect de ces clauses.

ANNEXE A

Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Commission de la capital nationale

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**5**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**5**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	1	0	0	1	0	0	**2**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	1	1	0	0	0	0	0	**2**
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**2**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**4**

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1723	1709	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	41	1	1682	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	**1**	**41**	**1**	**1682**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**0**	**0**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	2	2	**4**
Exception totale	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**2**	**2**	**4**

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	75

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	1	**1**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**0**	**1**	**1**

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	**0**

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	**0**

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	**0**

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	2
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	1
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	2

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	1	0	1
Centraux	0	0	0	0
Total	**0**	**1**	**0**	**1**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2025-12-01

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0

Section 12 – Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	2

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	113

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$76,901
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$1,925
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$1,925	
Total		**$78,826**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.750
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	**0.750**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capital nationale

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	34	0	**34**
Reçues en 2024-2025	0	2	**2**
Reçues en 2023-2024	0	8	**8**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	2	**2**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**34**	**12**	**46**

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	1
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	1	0	**1**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**1**

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0

Canada

ANNEXE B

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Access to Information Act and *Privacy Act* /
Loi sur l'accès à l'information et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

The Chairperson of the National Capital Commission, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chairperson, as the head of the National Capital Commission, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de la Commission de la capitale nationale délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission de la capitale nationale, investie par les dispositions de la loi ou du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule

Position	***Access to Information Act* and Regulations**	***Privacy Act* and Regulations**
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Vice President, Policy, Public and Legal Affairs / Vice-présidente, Politiques, Affaires publiques et juridiques	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Policy and Strategic Planning / Directeur, Politiques et Planification stratégique	**Act / Loi:** 4(2.1), 6.1 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 7, 8(1), 9, 10(1), 10(2), 11(2), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 14, 15, 16(1), 16(2), 16(3), 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1)(b), 28(2), 28(4), 33, 35 (2)(b), 37(1)(c), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 94(1), 94(4) **Regulations / Règlements:** 6(1), 8, 8.1	8 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 9(1), 9(4),10, 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 20, 21, 22(1), 22(2), 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(1)(b), 35(4), 36(3)(b), 51(2)(b), 51(3), 72 **Regulations / Règlements:** 7, 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Senior Manager, Strategic Initiatives / Gestionnaire principale, initiatives stratégiques	**Act / Loi:** 4(2.1), 6.1 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 7, 8(1), 9, 10(1), 10(2), 11(2), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 14, 15, 16(1), 16(2), 16(3), 16.5, 17, 18. 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1)(b), 28(2), 28(4), 33, 35 (2)(b), 37(1)(c), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 94(1), 94(4) **Regulations / Règlements:** 6(1), 8, 8.1	8 (including all subsections/y compris toutes les sous-sections), 9(1), 9(4),10, 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 20, 21, 22(1), 22(2), 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(1)(b), 35(4), 36(3)(b), 51(2)(b), 51(3), 72 **Regulations / Règlements:** 7, 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP	**Act / Loi:** 4 (2.1), 7, 8(1), 9, 10(1), 11(2), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 35(2)(b), 37(1)(c), 44(2) **Regulations / Règlements:** 6(1)	10, 14, 15, 17(2)(b), 26, 33(2), 35(1)(b), 35(4) **Regulations / Règlements:** 9, 11(2), 11(4)
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP	**Act / Loi:** 4(2.1), 7(a), (b) when providing access to previous releases, 9, 10(1), 27(1), (4), 33, 35(2)(b), 37(1)(c), 44(2) **Regulations / Règlements:** 6(1)	14, 15, 17(2)(b), 33(2), 35(1)(b), 35(4) **Regulations / Règlements:** 9, 11(2), 11(4)
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3

Dated, at the City of , this day of May, 2026.

2026-mai-19

Daté, à la Ville de , le mai 2026.

DocuSigned by:

Maryse Gaudreault
Chairperson/Présidente